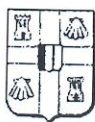


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 160 T 26**

**Objet** : Réglementation temporaire du stationnement rue d'Ignaual

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise VASSE PAYSAGE pour des besoins d'approvisionnement de chantier rue d'Ignaual

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sera interdit du 17 au 19 rue d'Ignaual sur 3 places **du 15 juin au 24 juillet 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner au droit des travaux. L'entreprise sera autorisée à stationner au-devant du 14 rue d'Ignaual un camion-toupie pour une journée de 9 heures à 16 heures au droit des travaux. Un alternat par feu tricolore sera mis en place et la chaussée sera rétrécie durant les travaux. Une déviation sera également mise en place pour les piétons.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise VASSE PAYSAGE sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-sept mai deux mil vingt-six.

Le Maire,

